

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant
la création des implantations d'enseignement secondaire
spécialisé dépendant de l'école d'enseignement secondaire
spécialisé « L'École Escale secondaire » à Ottignies**

A.Gt 17-09-2009

M.B. 12-11-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, paragraphe 2, 8°;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment l'article 185;

Considérant la fermeture de toutes les implantations d'enseignement secondaire spécialisé de l'école d'enseignement fondamental spécialisé « L'École Escale » dont le bâtiment principal est situé sur la commune d'Ottignies;

Considérant la création d'une école d'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 et de forme 4 dénommée « L'École Escale secondaire » dont le bâtiment principal est situé sur le territoire de la commune d'Ottignies;

Considérant la demande du pouvoir organisateur de l'école d'enseignement secondaire spécialisé « L'École Escale 2 » d'organiser des implantations d'enseignement secondaire spécialisé de type 5, forme 4 sur les mêmes sites que les implantations d'enseignement secondaire spécialisé de l'école d'enseignement fondamental spécialisé « L'École Escale » situées en dehors de la commune d'Ottignies;

Considérant la demande du pouvoir organisateur de l'école d'enseignement secondaire spécialisé « L'École Escale secondaire » d'organiser une implantation d'enseignement secondaire spécialisé d'enseignement de type 4, forme 1 et forme 4 située sur la commune de Wavre;

Considérant que ces créations répondent aux besoins des enfants arrivés au terme de leur scolarité primaire;

Considérant que l'impact budgétaire est évalué à 41.599,08 euros;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 24 juin 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 septembre 2009;

Sur la proposition de la Ministre en charge de l'enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 24, paragraphe 2, 8° de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et par dérogation à l'article 185 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création des implantations d'enseignement secondaire spécialisé dépendant du bâtiment principal de l'école d'enseignement secondaire spécialisé « École Escale secondaire » sise allée de Clerlande 6, à 1340 Ottignies.

Il s'agit de :

- l'implantation d'enseignement secondaire spécialisé d'enseignement de type 5, forme 4 « Parhélie secondaire » à 1180 Uccle, avenue Jacques Pastur 45;
- l'implantation d'enseignement secondaire spécialisé d'enseignement de type 5, forme 4 « La Ramée secondaire » à 1180 Uccle, avenue de Boetendal 34;
- l'implantation d'enseignement secondaire spécialisé d'enseignement de type 5, forme 4 « L'Éscale 3 secondaire » à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue Hippocrate 10, boîte 8510;
- l'implantation d'enseignement secondaire spécialisé d'enseignement de type 4,



forme 1 et forme 4 « L'Escale 4 secondaire » à 1300 Limal, place Albert 1^{er} n° 1.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 septembre 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire,
Mme M.-D. SIMONET